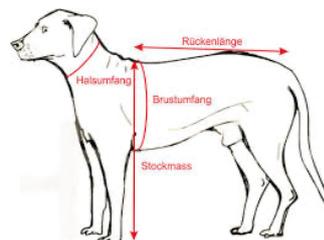


Information pour les propriétaires de chiens pour la mensuration de chiens

La mensuration et l'attribution des chiens dans la catégorie correcte de taille fait part du règlement Agility. Tous les chiens sous 50 cm doivent être mesurés. Les chiens dans la marge de tolérance (33 – 37 cm respectivement 41 – 45 cm respectivement 46 – 50 cm) doivent être mesurés par trois juges différents. Pour cette raison prenez note des points suivants.

Le chien doit avoir au moins 15 mois. Il doit se laisser mesurer sans problème, c'est-à-dire il doit se tenir debout tranquillement et correctement pour la mensuration. Le conducteur ne doit pas influencer le chien. Un juge peut refuser la mensuration si le chien ne se laisse pas mesurer.



Le chien se tient debout correctement comme suivant:

Pour la mensuration il faut seulement utiliser les procès-verbaux de mensuration reçus par le secrétariat. Les procès-verbaux sont numérotés, 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} mensuration.

Procédure de mensuration

Donnez s'il vous plaît au juge le procès-verbal qui le concerne et une enveloppe adressée.

1^{ère} mensuration

La première mensuration peut être faite par quelconque juge de concours Agility. **Donnez-lui s'il vous plaît le procès-verbal de mensuration «1^{ère} mensuration».** Le juge de la 1^{ère} mensuration vous dira si deux autres mensurations seront nécessaires. Le juge ne peut pas vous informer sur le résultat. Il met le procès-verbal de mensuration remplis dans l'enveloppe, la ferme et vous la donne pour l'envoi. Si l'attribution à une catégorie de taille peut être faite avec une mensuration, renvoyez s'il vous plaît les autres procès-verbaux de mensuration et les enveloppes au secrétariat.

2^{ème} et 3^{ème} mensuration

Si le chien a été mesuré dans la marge de tolérance lors de la 1^{ère} mensuration, la 2^{ème} et la 3^{ème} mensuration ne peuvent être faites seulement par un juge membre du team spécial de mensuration de chiens (STM), (voir liste des juges). **Donnez s'il vous plaît à ces juges les procès-verbaux de mensuration 2^{ème} respectivement 3^{ème} mensuration.** *Si votre chien est mesuré par un autre juge qu'un juge du team spécial lors de la 2^{ème} respectivement 3^{ème} mensuration, la mensuration sera non valable. Dans ce cas le chien devrait être de nouveau mesuré.*

Les juges ne peuvent pas vous informer sur les résultats de mensuration. Les juges mettent les procès-verbaux de mensuration remplis dans les enveloppes, les ferment et vous les remettent pour l'envoi.

Moins de 33 cm:	Small (seulement une mensuration)
33 cm jusqu'à 37 cm:	Le chien doit être mesuré par deux autres juges d'agility.
Moins de 35:	Small
35 cm et plus:	Medium
37.1 cm jusqu'à 41 cm:	Medium (seulement une mensuration)

41.1 cm jusqu'à 45 cm:	Le chien doit être mesuré par deux autres juges d'agility.
Moins de 43 cm:	Medium
43 cm et plus:	Intermediate (à partir du 01.01.2023)
45 cm jusqu'à 46 cm:	Intermediate (à partir du 01.01.2023) (seulement une mensuration)
46.1 cm jusqu'à 50 cm:	Le chien doit être mesuré par deux autres juges d'agility.
Moins de 48 cm:	Intermediate (à partir du 01.01.2023)
48 cm et plus:	Large

Mensuration ultérieure de chien dans la marge de tolérance

Si le chien est attribué dans la marge de tolérance d'une catégorie, une mensuration ultérieure doit être faite par un juge STM à l'âge de 28 jusqu'à 32 mois. La mesure et la répartition des chiens dans la correcte catégorie de taille font partie de Règlement Agility. Le conducteur est également responsable d'obtenir les résultats des mensurations nécessaires et prend en charge les frais pour le renvoi des procès-verbaux de mensuration (Règlement Agility Art. 8.1.1.2). Les mesures de contrôle doivent être effectuées par des juges qui n'ont encore jamais mesuré le chien concerné (Règlement Agility, Art. 8.1.1.7).

Les documents pour la mensuration de contrôle se trouvent sur la page: tkamo.ch - Règlement - Directives – Mensuration de chien / Protocole pour mensuration de contrôle.

Le résultat d'une mensuration ultérieure est définitif et non contestable.

Juges qui peuvent mesurer tous les chiens, inclus les chiens dans la marge de tolérance (1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} mensuration, mensurations ultérieures inclus)

Philippe Cottet	Bündtenhagweg 14 4423 Hersberg	Mobile: 079 699 88 44 E-Mail: phco@bluewin.ch	CH + Int, RiKo, STM
Jimmy Cruchet	Biolettes 7 1054 Morrens	Mobile: 079 701 07 14 E-Mail: jcruchet@hotmail.com	CH + Int, STM
Martin Eberle	Tannlihag 9 5703 Seon	Mobile: 079 606 65 26 E-Mail: info@mdthundesport.ch	CH + Int, STM
Patrick Ernst	Seengenerstrasse 18 5706 Boniswil	Tel.: 056 441 20 89 Mobile: 076 497 55 22 E-Mail: ernst.agilityrichter@outlook.com	CH + Int, STM
Peter Feer	Dorfstrasse 9 6289 Hämikon	Mobile: 079 332 87 39 E-Mail: richter.agi@tkamo.ch	CH + Int, RiKo, STM
Rico Foelix	Rietstrasse 92 8225 Siblingen	Tel.: 052 681 46 30 E-Mail: rfoelix@shinternet.ch	CH + Int, RiKo, STM
Christian Fryand	Wannutrogstrasse 7 3942 Niedergesteln	Tel.: 027 948 70 97 Mobile: 078 793 07 23	CH + Int, STM

E-Mail: fryandchristian@gmx.ch

Jeannine Gloor	Chesslerhüsli 2 6106 Werthenstein	Mobile: 079 371 52 48 E-Mail: info@agility-fever.ch	CH + Int, STM
Sascha Grunder	Crêt Besson 5 2615 Sonvilier	E-Mail: saschagrunder@mac.com	CH + Int, STM
Stephanie Hundt	Bündtenhagweg 14 4423 Hersberg	Mobile: 079 294 19 15 E-Mail: steffi.hundt@bluewin.ch	CH + Int, STM
Tony Hürbin	Grubenstrasse 5 4222 Zwingen	Mobile: 079 692 06 95 E-Mail: tony.huerbin@bluewin.ch	CH + Int, STM
Karl-Heinz Krause	Altstrass 21 7203 Trimmis	Tel.: 081 353 61 65 Mobile: 078 600 15 52 E-Mail: biodog@bluewin.ch	CH + Int, STM
Anita Leonardi	Rond Champ 6 2735 Bévilard	Mobile: 079 303 66 64 E-Mail: anita.folly@bluewin.ch	CH + Int, STM
Manuel Leonardi	Rond champ 6 2735 Bévilard	Mobile: 079 370 64 82 E-Mail: fam.leonardi@bluewin.ch	CH + Int, STM
Edwin Liechti	Schulstrasse 7 8965 Berikon	Mobile: 079/379 86 91 E-Mail: liechti.edwin@bluewin.ch	CH + Int, STM
Udo Wöhning	Schützenstrasse 19 5454 Bellikon	Tel.: 056 496 5607 Mobile: +41796352945 E-Mail: udo.woehning@bluewin.ch	CH + Int, RiKo, STM

De principe la 1ère mensuration peut aussi être faite par un juge n'appartenant pas au team spécial.
 Vous trouvez la liste complète des juges pour la 1ère mensuration sous tkamo.ch – Agility – Juge.

Abréviation:

CH : Juge avec admission Suisse

Int : Juge avec admission internationale

RiKo : Membre Commission des juges

STM : Membre team spécial pour mensuration (ultérieure) de chiens

Important: Veuillez demander aux juges avant la mesure par téléphone ou par e-mail.